

Snes Versailles

N° 9 Juin 2008

Les militants de la section académique du Snes de Versailles souhaitent la bienvenue à tous les nouveaux titulaires

Vous trouverez dans cette publication un ensemble d'informations dont nous espérons qu'elles vous seront utiles

Sommaire

- Nos revendications page 2
- Éditorial page 3
- Au service des collègues ... page 4
- Un outil indispensable... page 5
- L'Académie de Versailles.. Page 6
- Prise de fonctions page 7
- Le dispositif entrée dans le Métier page 8
- La première affectation page 9
- Vous êtes Tzr pages 10 et 11
- Les aides à l'installation pages 12 et 13
- Vous êtes Cpe page 14
- Vos interlocuteurs au rectorat page 15
- Réunions d'accueil page 16



SNES Versailles -3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex téléphone 08 11 11 03 84 ou 08 11 11 03 85 - ISSN 12689874 - Directeur de la publication : JJ Duchon - Commission Paritaire 1111 S08041. Impression LFT Montreuil- Prix : 2 Euros - Prix Abonnement : 12 Euros

LES REVENDICATIONS DU SNES

Le SNES a construit, au fil de son histoire, des revendications reflétant le rôle qu'il donne à l'école dans la société et sa conception du métier d'enseignant, un métier exigeant aussi bien un haut niveau de qualification que la construction d'une véritable professionnalité.

Une entrée progressive dans le métier

Les néo-titulaires doivent, comme leurs collègues, affronter une charge de travail très lourde, demandant de multiples compétences. La formation initiale est très courte et ne permet pas de s'appropriier toutes les dimensions de nos professions. La coupure brutale stagiaire/titulaire, et le vécu que nous en avons tous, montre que l'Entrée dans le métier doit se faire par paliers, en développant l'articulation pratique/savoir théorique dans des compléments de formation.

- L'entrée dans le métier doit donc être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

Une formation continue améliorée

- La formation continue doit être développée et améliorée, elle doit se faire sur le temps de service, et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.

Des conditions d'affectation et de service améliorées

Les débuts dans le métier sont très difficiles pour les néo-titulaires. Les conditions de la première affectation ne permettent que rarement une entrée sereine dans la profession. Ce sont souvent des néo-titulaires qui se retrouvent sur les postes à complément de service, sur les postes sur ZR... ce qui ne favorise pas l'installation dans l'établissement.

De plus, la politique de restriction budgétaire, avec la destruction massive de milliers de postes depuis quatre ans, a conduit à une dégradation sans précédent des conditions d'emploi des personnels, et plus particulièrement des TZR (affectations sur plusieurs établissements, sur plusieurs communes, parfois très éloignées, hors zone, en LP...).

Quelles solutions pour améliorer les conditions d'affectation ?

- Implanter un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre à la fois aux besoins de formation des jeunes, à la diversification de ces formations et aux exigences que nous avons pour l'entrée dans le métier pour les personnels
- Construire un nouveau mouvement national qui permette de postuler directement sur des établissements ou des zones de l'ensemble du territoire national afin d'améliorer la mobilité de chacun dans le respect des règles pour tous.
- Rendre plus attractives les fonctions de remplacement. Ces dernières doivent être choisies et revalorisées. Les mesures gouvernementales à l'encontre des remplaçants (proratisation de l'ISSR, étendue des zones de remplacements, affectations à cheval, disparition des bonifications) doivent être abandonnées.

La revalorisation des débuts de carrière

La première affectation est souvent synonyme de frais très lourds : déménagement, achat de fournitures et de matériel pédagogique et professionnel, remboursement de prêts (étudiants, voiture, caution, etc.). Avec le fort renouvellement de la profession, la revalorisation des débuts de carrière est urgente

- Début de carrière à l'indice 495 pour les certifiés (brut à 2 200 € environ) et 518 pour les agrégés (brut à 2 300 € environ).
- La prime d'installation doit être généralisée.
- Développer les mesures d'action sociale pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité.



BIENVENUE DANS L'ACADEMIE ET DANS LE METIER

EDITORIAL

Cette publication s'adresse à tous ceux qui entrent dans le métier et qui vont l'exercer dans une académie qui, pour certains, a pu être leur académie de stage en responsabilité, mais qui, pour beaucoup, reste une grande inconnue.

Sa taille, son poids intimident, voire font peur. C'est pourquoi, une présentation en est faite dans cette publication.

Votre première prise de fonction en tant que titulaire s'effectue dans un contexte particulièrement difficile : depuis un an, le pouvoir en place poursuit au pas de charge, dans un cadre d'austérité budgétaire renforcée et annoncée jusqu'en 2012 (moins 80 000 emplois dans l'éducation nationale de 2009 à 2012), une « réforme » radicale du système éducatif, du métier, des missions et des carrières des personnels.

Plus largement, au nom du dogme du désengagement de l'État, cette offensive vise à démanteler la Fonction publique d'État (remise en cause du Statut des fonctionnaires, non remplacement d'un fonctionnaire



sur 2) et à fragiliser la place et le rôle des services publics, notamment celui de l'Éducation.

La baisse considérable du pouvoir d'achat et l'absence de revalorisation salariale ne trouvent comme seule réponse que le recours aux heures supplémentaires défiscalisées.

Dans notre secteur, le Ministère cherche clairement à s'appuyer sur le renouvellement de la profession (départs en retraite des générations du baby boom) pour mettre en place ses réformes : temps de présence accru

dans les établissements, souplesse dans les services et les missions, bivalence, socle commun...

Il parie aussi sur les difficultés financières que rencontrent les néotitulaires pour obtenir un écho favorable à la prise des heures supplémentaires dans les établissements, ce qui le dispenserait d'une véritable politique d'aides et d'une revalorisation globale des salaires, notamment en début de carrière.

L'académie de Versailles, subit de plein fouet les effets négatifs de cette politique gouvernementale :

-La rentrée prochaine se place en effet sous l'égide d'une nouvelle vague de suppressions de postes massive, aggravée par l'imposition des heures supplémentaires : 976 suppressions qui font suite aux 1400 suppressions antérieures de 2005 à 2007

- les conséquences de ces suppressions de postes pèsent sur le mouvement intra et sur les affectations (multiplication des postes à complément de service). Faute de postes fixes en établissement, environ 2/3 des néotitulaires deviennent TZR.

- elles pèsent aussi sur les conditions d'affectation et d'exercice des TZR, nettement dégradées depuis 2 ans : le Rectorat au nom de la rentabilisation des personnels multiplie les affectations sur plusieurs établissements, hors zone ou en LP (au mépris de la qualification)...

- les difficultés financières des jeunes collègues sont de plus en plus importantes (loyers élevés , coûts des déplacements encore aggravés par l'envolée du prix de l'essence ...)

Vous entrez néanmoins dans une académie qui est combative et largement mobilisée contre cette politique nationale, à l'initiative du SNES et de la FSU, dans un cadre souvent unitaire réunissant parents d'élèves et lycéens. Grèves, manifestations, actions locales, interacadémiques (région parisienne) nationales se sont multipliées depuis le mois de février en particulier contre les suppressions de postes.

En tant que néotitulaires, les modalités de votre entrée dans le métier sont profondément modifiées. Vous trouverez dans cette publication, l'analyse que le SNES effectue sur ces modalités et les revendications qu'il avance pour l'entrée dans le métier.

Le SNES, syndicat majoritaire dans les lycées et les collèges, (56,6% des voix au niveau académique aux élections professionnelles de 2005) porte un projet à l'opposé des orientations libérales du pouvoir, fondé sur une conception ambitieuse du système éducatif du métier et des carrières des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Son devoir est de vous donner les moyens de vous informer : c'est ce qu'il essaie de faire par ses publications, par ses permanences (académiques et départementales), par l'organisation de stages et de réunions, sources de débats collectifs . Vous trouverez aussi dans les établissements des militants prêts à vous accueillir et à vous renseigner.

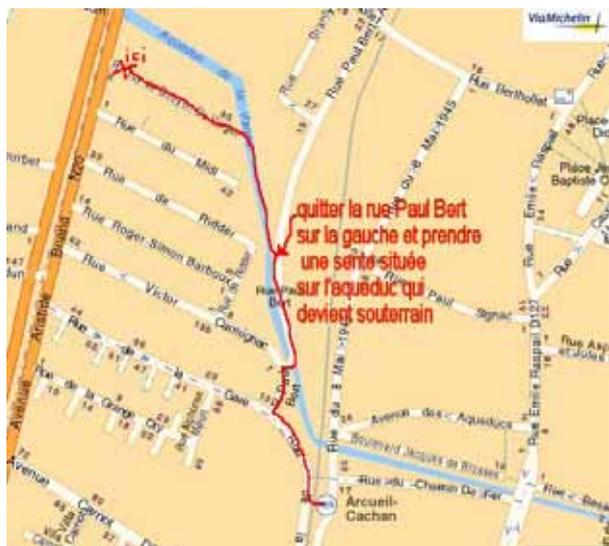
Dans le contexte actuel, il est essentiel de rompre l'isolement : cette publication vous invite aussi à rejoindre le SNES, si ce n'est déjà fait..

Il est nécessaire aussi de continuer de construire ensemble l'action collective pour la défense du service public d'éducation.

Nous souhaitons la bienvenue à tous ceux d'entre vous qui arrivent dans l'académie et à tous, avec le SNES, une rentrée particulièrement revendicative.

**Marie-Damienne Odent
Jean-Jacques Duchon
Bruno Mer
Michel Vialle**

AU SERVICE DES COLLEGUES : LE SNES



Les permanences

à la section académique:

Nous joindre :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85

(tarification locale)

À partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Par fax: 01 41 24 80 62

Par mail: s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu

Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du Verger

94 112 Arcueil cedex



Les sections départementales



Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

tél : 01 30 51 79 57

Fax : 01 30 51 28 66

mail :

snes78@versailles.snes.edu

Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses

91034 EVRY CEDEX.

Gare RER Evry Courcouronnes.

PARKING : gratuit, Centre commercial, EVRY2.

Tél. : 01 60 77 97 61

Fax : 01 60 77 97 73

Mail :

snes91@versailles.snes.edu

Le SNES 92

Adresse 3 rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex

Tél : 08 11 11 03 84

Mail : snes92@versailles.snes.edu

Le SNES 95

Adresse Snes 95 Maison des Syndicats Cité artisanale 26, rue Francis Combe - 95014 CERGY CEDEX

Par Téléphone Répondeur Fax : 01 30 32 46 14

Mail : snes95@versailles.snes.edu



Défense des personnels et Syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend **tous** les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent.

Chacun comprendra donc que le Snes accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

LE SNES UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la Profession et du Service public

Des agressions d'un niveau sans précédent..

En cohérence avec des régressions budgétaires massives (11 200 postes supprimées à la rentrée 2008, 80000 suppressions projetées de 2009 à 2012), le pouvoir remet en cause nos enseignements, nos garanties statutaires, (mutations, carrières), en résumé notre métier (cf rapport Pochard).

Inscrire notre combat dans la durée :

Il faut dépasser le stade utile mais insuffisant des réactions individuelles ou ponctuelles.

Pour cela **le Snes est l'outil irremplaçable** pour réagir sur tous les terrains et dans la durée.

Son efficacité tient à la contribution de chacun de vous : dans l'action, dans la réflexion, mais aussi en se syndiquant.

Le Snes outil et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

A chaque échelon, les décisions sont prises démocratiquement en essayant de rassembler l'ensemble des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.

Dans l'établissement, c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

Cotisation syndicale « trop chère » ?



La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation: ainsi une cotisation de 105 € (certifié 1^{er} échelon) ouvre droit à 69.30 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 35.70 €.

Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

A quoi sert la cotisation syndicale?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès.

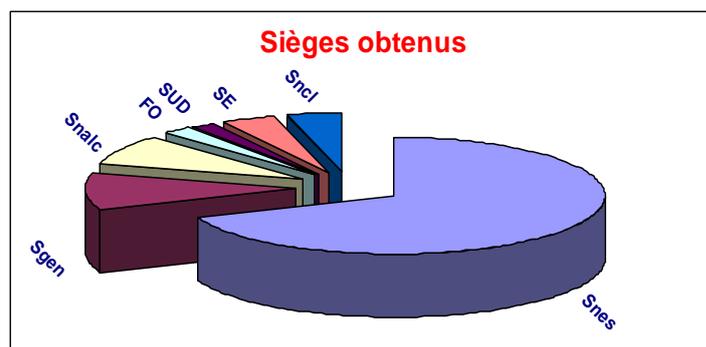
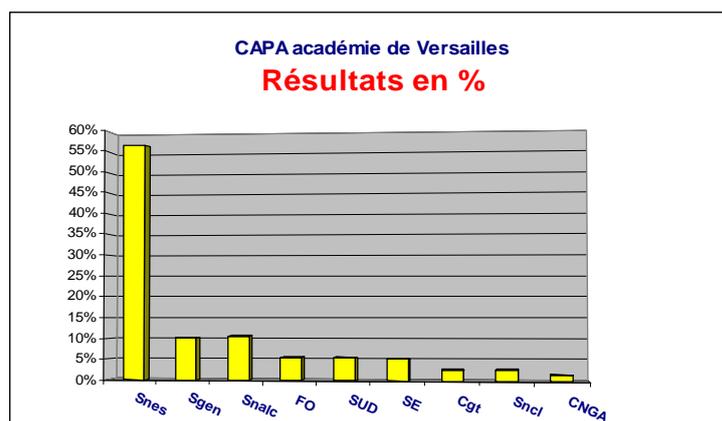
C'est ce qui fait sa force

et fonde son indépendance.

Le Snes syndicat majoritaire

Dans notre académie comme au niveau national, le vote des personnels fait du Snes l'organisation majoritaire :

Pour l'ensemble des CAPA le Snes obtient 9606 voix soit 56,6%, 33 sièges sur 48 .



**Adhérer?
Réadhérer?
au Snes**

Sur notre site
www.versailles.snes.edu
suivre lien adhérer au Snes
puis télécharger
bulletin adhésion
et barème des cotisations

L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Problèmes et spécificités

Plus importante académie de France en terme d'établissements (618 établissements du second degré et 3278 écoles publiques), d'effectifs élèves (971.672 élèves dans le Public) et de personnels (106.419 dont 82.992 enseignants), l'académie de Versailles représente à elle seule 9% de l'Éducation Nationale et a un budget supérieur à celui du ministère de la Culture !

Sa première caractéristique est d'être une académie souffrant de résultats globaux plus que décevants. À l'échelle nationale elle obtient les résultats les plus faibles (résultats aux examens, redoublements...) par rapport aux résultats attendus (qui tient compte de la composition sociale de son public) : c'est ce qu'a montré un rapport de l'Inspection générale de juillet 2005. Même si l'on a observé une amélioration des résultats au bac général en 2007 – qui dépassent cette année les résultats nationaux –, les choses restent problématiques pour tous les niveaux (notamment en collège) et les autres voies de formation (Technologique et Professionnel ...).

	Nombre d'élèves 2007
Collèges	226 578
SEGPA	6 670
Lycées (y compris post-bac)	131 419
Total (non compris EREA)	415 653

Une académie hétérogène

La cohérence géographique de l'académie est en effet limitée : située dans la partie ouest de l'Ile-de-France, l'académie comprend un certain nombre de communes aux limites du Vexin, de l'Oise ou dans la Beauce, mais aussi des villes nouvelles très populaires (Cergy, Évry...), et des communes aisées, au tissu social proche des beaux quartiers parisiens (Neuilly, Saint Germain en Laye etc.).

Cette hétérogénéité se retrouve au sein même des départements, tout particulièrement dans celui des Hauts-de-Seine qui affiche d'importants contrastes entre des poches de prospérité et des poches de pauvreté et de ségrégation sociale.

Cette hétérogénéité ne débouche pas du tout sur une mixité sociale positive pour une réelle dynamique éducative mais plutôt sur ce que d'aucuns considèrent comme un « apartheid scolaire ». Des bassins comme ceux d'Évry, de Gennevilliers ou Sarcelles, qui correspondent généralement à d'anciennes banlieues ouvrières accueillant une importante population issue de l'immigration, concentrent les difficultés. C'est dans ces bassins que les résultats sont les plus insuffisants, mais on remarque plus généralement que le département du Val d'Oise se situe nettement en dessous de la moyenne académique.

	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Val-d'Oise
Collèges	115	99	96	106
Lycées généraux et technologiques	21	15	23	14
Lycées polyvalents	22	16	13	21
Lycées professionnels	7	14	17	12
EREA	0	2	3	2
Total	165	146	152	155

Une académie sous-dotée

Ces difficultés n'ont pas incité les pouvoirs publics à soutenir fortement l'effort éducatif dans l'académie qui reste largement sous-dotée, notamment dans le Second degré : le nombre d'heures par élève au collège y est le plus bas de France, la dépense de l'État par élève étant inférieur de 745 € par rapport à Paris .

Le récent plan ministériel de suppressions d'emplois n'a pas du tout épargné l'académie, loin de là puisque 976 postes fixes auront été supprimés à la rentrée 2008. Depuis quatre ans c'est plus de 2800 postes qui ont disparu. Certaines disciplines sont laminées : ainsi l'Allemand a vu disparaître 173 postes fixes soit près du quart !

	diplômés	% de réussite
Brevets des collèges	55 966	80,7
Baccalauréats généraux	27 065	88,2
Baccalauréats technologiques	11 526	78,7
Baccalauréats professionnels	7 587	75,1

Une académie combative

Académie jeune par son personnel enseignant, académie aux difficultés scolaires évidentes, l'académie de Versailles est aussi une académie combative, qui a vu récemment les enseignants mais aussi les lycéens se mobiliser contre les projets gouvernementaux.

Grèves parfois reconductibles, manifestations régulières, engagement à refuser les heures supplémentaires ont été les modes d'action auxquels les personnels ont fait appel de Mantes-la-Jolie à Rambouillet, de Saint-Quentin à Conflans ou dans le bassin des Mureaux... La solidarité et la combativité sont aussi des valeurs de l'académie de Versailles !

PRISE DE FONCTION

Juin / Juillet

Dès les résultats du mouvement intra-académique, si vous avez la chance de connaître votre affectation, vous pourrez faire la connaissance de votre futur établissement et surtout, demander à remplir une **feuille de vœux** pour votre emploi du temps et vos classes.

Renseignez-vous également sur les manuels en usage dans l'établissement.

Septembre

A la rentrée, dès votre arrivée dans l'établissement, il vous faut signer votre **procès verbal d'installation**. Pour procéder au paiement d'un fonctionnaire, le service payeur doit en effet être en possession de ce document. Votre affectation et nomination, prononcée à la sortie de l'IUFM, prennent effet à la date du 1^{er} septembre. Les services assurant le traitement des ex-stagiaires IUFM continuent à assurer la paye jusqu'au 30 septembre.

Rendez-vous également à **l'intendance**. Vous y prendrez possession de vos clés et de vos cartes de cantine et de photocopie...

Retirez auprès du secrétariat de votre établissement les formulaires de demande de prime d'installation, de reclassement...

Faites-vous établir votre carte professionnelle pour avoir accès gratuitement à certains musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires...

C'est également auprès de celui-ci que vous demanderez le **remboursement des frais de transport en commun** de l'ordre de 50% qui sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements (pass Navigo, carte Intégrale) hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Votre **emploi du temps** vous sera communiqué le jour de la prérentrée. L'emploi du temps, préparé par l'administration, n'est réglementé par aucun texte. Vous devez prendre garde à ce qu'il soit

compatible avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année – notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des néo-titulaires.

N'hésitez pas, si les trous sont trop nombreux, si une heure se trouve isolée, à rechercher des solutions pour l'améliorer : il existe (presque) toujours des possibilités. Le chef d'établissement ne peut pas vous imposer plus d'une heure supplémentaire.

Passer au CDI prendre un exemplaire **des manuels** : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander à des collègues déjà en place dans l'établissement s'ils peuvent vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le cachet de l'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits, voire gratuitement.

N'hésitez pas à discuter avec vos collègues. Vous pourrez avoir des renseignements concernant la gestion des retards, des absences, et demander l'échelle des sanctions, le règlement intérieur...

Prenez aussi contact avec la section locale du SNES, **le S1**. Composante indispensable d'un établissement scolaire, il pourra rapidement répondre à vos interrogations sur vos obligations et vos droits au quotidien. S'il n'y a pas de S1 constitué dans votre établissement, n'hésitez pas joindre le S2 – la section départementale du SNES. Vous pouvez devenir un contact.

Octobre

Vous signerez votre état VS (Ventilation de service). Ce document récapitule tout votre service pour l'année complète (y compris les heures supplémentaires HSA). Vous ne le signerez que s'il est parfaitement exact.

Un dispositif d'affichage

Un dispositif insuffisant à la base...

En tant que néo-titulaires, vous étrennez le nouveau dispositif de formation institué par le cahier des charges établi suite à la réforme des IUFM entrée en vigueur cette année.

Ce dernier repose sur une conception étriquée du métier d'enseignant réduit à celui d'un technicien transmetteur du socle commun et est inspiré par une politique d'austérité budgétaire : il n'introduit aucune mesure qui, par un abaissement significatif de la charge de travail durant les premières années d'exercice du métier, garantirait un accès à des compléments de formation, permettant d'articuler réflexion sur les savoirs et sur leur mise en œuvre, et d'éviter la coupure brutale stagiaire/titulaire.

Certes, la formation, désormais conçue sur trois années, ne se limite plus à l'année de stage et comprend les première et deuxième années de titulaire (T1 et T2). Mais, alors que le SNES revendique une entrée par paliers dans le métier avec un demi service la première année de titulaire et un service de 12 h la deuxième, vous n'aurez droit qu'à un crédit formation très chiche de 72 h, crédit qui a été financé par l'allongement de votre durée de stage passée de 6h à 8h.

... rendu inconsistant par les choix du Recteur de Versailles

Faute de moyens spécifiques alloués par le Ministère pour prendre en compte la mise en place du dispositif entrée dans le métier dans une académie qui cumule les difficultés et où débute 1/5^e de la profession, le Recteur de Versailles, guidé par le seul souci de réaliser des économies, a pris une double décision qui accentue les insuffisances du dispositif national :

- 1) **Le choix d'étaler sur deux années la décharge de service** correspondant au crédit formation (1h en T1 et 1h en T2) divise par deux le coût du dispositif d'entrée pour le métier pour la première année.

Pour les néo-titulaires, cette décharge de service, très faible, n'aura aucun impact sur le nombre de divi-



sions à prendre en charge et ne se traduira qu'à la marge, pour certains, par un allègement de service. L'inflation des heures supplémentaires et les nécessités de service dans les établissements font qu'elle prendra la forme d'une heure supplémentaire.

- 2) **Le choix de dispenser la formation par le biais de regroupements des néo-titulaires** : un premier regroupement durant la première semaine de rentrée alors qu'il s'agit d'un moment décisif dans la prise de fonction et un deuxième dans les deux dernières semaines du mois de juin quand les besoins de formation seront nuls. Un stage filé d'une demi-journée tous les quinze jours pour lequel les chefs d'établissement doivent vous libérer la demi-journée correspondante dans l'emploi du temps doit faire le lien entre ces deux sessions.

Dans une année délicate où les préparations de cours exigent beaucoup de temps, les formations seront vécues comme un poids supplémentaire et non comme une aide utile, en l'absence d'allègement de service.

Le grand flou sur les contenus de formation

Les modalités des regroupements seront déterminantes : s'il s'agit de regroupements toutes disciplines confondues, il est à craindre que ne soient reproduits les défauts déjà attachés aux formations proposées antérieurement aux néo-titulaires, formations renvoyant à une conception mimétique de l'apprentissage du métier et ignorant l'importance de la réflexion didactique et pédagogique sur la discipline enseignée à partir des situations d'apprentissage.

La plus grande opacité entoure les contenus de formation qui seront délivrés. Seuls les axes ont été présentés : connaissance de l'établissement, connaissance de la discipline, connaissance de l'académie.

Le Recteur a évoqué la mise en place d'un accompagnement en ligne et la désignation de professeurs référents pour aider les néo-titulaires dans leurs démarches au sein de leur établissement. Impasse est faite aussi sur la grille de compétences qui doit suivre, après leur stage, les néo-titulaires.

Celle-ci devait, dans l'esprit, alimenter la réflexion sur l'offre de formation. Dans les faits, elle risque d'être un instrument supplémentaire aux mains des chefs d'établissements et des IPR pour habituer les nouveaux enseignants à des pratiques d'évaluation, distinctes de la notation pédagogique et administrative, préfigurant la dénaturation de nos métiers.

Pour faire le bilan de ce dispositif, le SNES vous proposera en cours d'année une enquête à laquelle nous vous invitons tous à répondre. Cela servira à intervenir afin d'obtenir la mise en place de mesures qui ne relèvent pas d'un simple effet d'affichage mais qui prennent en compte les besoins et les préoccupations des néo-titulaires.

LA PREMIERE AFFECTATION

Un élément très important de l'exercice du métier

La terrible dégradation des conditions d'emploi

La prise du premier poste est un élément très important de l'exercice du métier. Or, aux difficultés inhérentes à l'entrée dans le métier (installation dans une nouvelle région, nécessité de s'équiper, lourd travail de préparation de cours...), se sont ajoutées celles liées à la terrible dégradation des conditions de première affectation des néo-recrutés.

La diète budgétaire imposée à l'Éducation Nationale depuis plusieurs années s'est traduite dans l'académie de Versailles par des suppressions massives de postes (2300 sur les quatre dernières rentrées ; 976 pour la rentrée prochaine) avec comme conséquence l'explosion des affectations des néo-recrutés sur ZR, là où les conditions d'exercice du métier sont les plus détériorées. A l'issue de l'Intra 2008, ce sont près de 60% d'entre vous qui auront été nommés, faute d'avoir pu obtenir un poste fixe, dans des fonctions de remplacement.

Le souci de rentabilisation accrue des TZR, afin d'éviter l'embauche de non titulaires et de masquer les effets des sous recrutements aux concours, a conduit à la multiplication des affectations hors zones, sur des services partagés sur plusieurs communes, parfois, très éloignées entre elles... Le Recteur de Versailles a été à la pointe dans ce domaine : depuis deux ans, il a ainsi pris la décision, malgré l'opposition farouche du SNES, d'affecter des TZR certifiés et agrégés, souvent néo-titulaires, en LP, au mépris de leur qualification, concédant seulement que leur remplacement s'effectuerait dans la valence correspondant à leur discipline de recrutement.

Le SNES a dû faire barrage à un projet d'élargissement des ZR à taille départementale dans les disciplines où existent encore des ZR infra-départementales. Le but de cette opération était pour le Recteur de se donner davantage de souplesse de gestion à l'égard des TZR afin d'avoir le droit de les nommer partout dans l'acadé-

mie. En effet, selon le décret sur le remplacement de 1999, il n'est pas possible de refuser une affectation dans une zone limitrophe.

Le Recteur jette de la poudre aux yeux

Aujourd'hui le Recteur, faisant mine de se soucier enfin de la situation insupportable des premières affectations, prétend appliquer un cautère sur une jambe de bois : invoquant la mise en place du dispositif entrée dans le métier qui implique de stabiliser les néo-titulaires pour qu'ils bénéficient d'un professeur référent, d'une demi-journée libérée dans l'emploi du temps et de la décharge de service d'une heure, il promet d'affecter les néo-recrutés TZR sur des supports réservés de 18 h ou 15 h, suivant leur grade, dès la phase d'ajustement de juillet.

✓ **Dans la réalité, ce dispositif est un leurre** : seuls 2/3 des néo-titulaires TZR, faute de supports suffisants, auront droit à une affectation sur un service complet, au mois de juillet, sans que cela ne débouche, d'ailleurs, sur un allègement de service. Dans des disciplines comme les Mathématiques, l'Anglais, ou l'Espagnol, ce sera moins de la moitié. Les critères qui serviront à répartir les demandeurs sont complètement opaques.

✓ **Dans sa conception, ce dispositif est nocif** : l'amélioration temporaire qu'il engendre pour une partie des TZR néo-titulaires s'effectue au détriment des conditions d'exercice et d'affectation de tous les TZR qui ne sont pas ou ne seront plus néo-titulaires ! Le blocage du mouvement des TZR manifeste la volonté de remettre en cause le barème comme élément de transparence et d'équité dans les règles d'affectation, barème qui, reposant sur l'ancienneté, permettait au bout de deux à trois ans à la plupart des TZR de se voir nommés en fonction de leur préférences.

Désormais, ces derniers seront promis à un turn over perpétuel, dès leur sortie du dispositif de formation, affectés en fonction des nécessités de

service, avec la quasi impossibilité d'être mutés sur poste fixe en établissement dans le contexte de suppressions massives de postes jusqu'en 2012.

✓ **Dans ses objectifs, ce dispositif est démagogique** : en prétendant répondre à une demande légitime, il évite au Recteur d'aborder l'ensemble des questions de fond qui se posent sur la situation des TZR et lui permet de faire diversion sur le problème majeur de l'ampleur des suppressions de postes et de la transformation des HS en postes.

Quelles solutions ?

Les solutions aux difficultés liées à la première affectation impliquent de renouer avec une politique budgétaire ambitieuse, créant les postes nécessaires aux besoins éducatifs de la Nation et garantissant une amélioration des conditions d'exercice du métier.

Dans l'immédiat, la volonté affichée d'améliorer l'entrée dans le métier des nouveaux TZR gagnerait en crédibilité si le Rectorat s'acquittait déjà de ses obligations légales en matière d'affectation avec la communication, dès la phase de l'intra, de l'établissement de rattachement administratif, ce qui leur permettrait de commencer à chercher un logement de manière plus précoce.

La transformation des heures supplémentaires en heures postes afin de créer davantage de supports, la volonté de ne pas alourdir les services de remplacement par l'empilement

de BMP et la tenue d'un vrai groupe de travail au mois d'août examinant les affectations en fonction des préférences et du barème marqueraient un progrès sensible.



VOUS ETES TZR

Bien connaître ses droits et obligations

TZR, une condition d'emploi régie par des textes

Le SNES considère que le remplacement est un besoin permanent du Service Public et non une variable d'ajustement en matière de budget et de gestion du mouvement et des postes.

En tant que TZR, vous êtes un professeur comme les autres et les mêmes dispositions statutaires s'appliquent à vous comme aux titulaires d'un poste fixe en établissement. Outre ces dispositions statutaires, votre rôle en tant que TZR est défini par le décret 99-283 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré et la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est important de connaître les dispositions qui régissent vos fonctions afin de faire valoir vos droits et d'être conscient(e) de ce que l'on peut vous demander et aussi de ce que l'on ne peut être exigé de vous.

En une période où l'administration et les chefs d'établissement sont tentés de considérer les TZR comme taillables et corvéables à merci, ces précisions sont d'importance.

Ces textes sont accessibles sur le site internet du SNES www.snes.edu sur lequel vous pouvez également télécharger le guide du TZR.

Comment suis-je affecté(e) ?

Affectations provisoires à l'année :

Elles sont prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR.

Ceux qui n'ont pas reçu d'affectation durant cette phase sont nommés par l'Administration, selon les nécessités du service, dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée.

Si vous avez été nommé(e) en extension sur ZR, vous devez adresser vos préférences sur papier libre à la DAE par fax au 01 30 83 46 83 ou par courrier au Rectorat, 3 bd de Lesseps, 78 017 Versailles cedex.

En raison de l'opacité entourant les règles d'affectation des TZR néo-titulaires, il est impossible de dire dans quelle mesure il sera tenu compte des préférences que vous avez pu saisir, la priorité étant de vous affecter sur un poste complet dans la limite de ceux-ci.

Où l'Administration peut-elle m'affecter ?

Remplacement hors-zone : dans le cadre d'un remplacement de courte ou moyenne durée, il est possible d'après le décret de 1999 dans une zone limitrophe de celle d'affectation. Si nous n'avons pu obtenir que l'accord des intéressés soit indispensable, la note de service précise que l'administration doit chercher l'accord de l'intéressé et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné.

Affectations sur des remplacements de courte et moyenne durée :

En tant que néo-titulaire, vous n'êtes pas concerné(e) par cette modalité d'affectation en théorie (cf p. 9).

C'est le Rectorat qui affecte les TZR par un **arrêté** et non les établissements (art. 3 décret de 1999). Votre affectation doit vous être notifiée par le Rectorat et plus précisément par la DAE, division de l'affectation des personnels. Elle peut le faire en utilisant tous les moyens écrits pour vous transmettre l'information, mail, fax, adressés à vous-même ou à votre établissement de rattachement. **Le coup de téléphone comme notification de suppléance est parfaitement indu.**

Si vous êtes dans ce cas, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et alertez la section académique du SNES.

Affectations en LP : elles sont malheureusement possibles d'après le décret de 1999 et assez courantes dans les disciplines dites « excédentaires » (lettres et histoire-géographie par exemple) Les collègues concernés doivent être affectés dans **leur** discipline.

Service partagé dans une (ou plusieurs) autre(s) commune(s) : malheureusement possible. S'il s'agit de deux communes non limitrophes, vous avez droit à une heure de décharge.

En cas d'affectation posant problème, il y a la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant. Il faut en aviser la section académique en nous envoyant un double de votre dossier. Dans tous les cas, il est essentiel de rejoindre son poste sous peine de vous voir déclaré en abandon de poste.

VOUS ETES TZR

Quelques informations pratiques

Établissement de rattachement :

Selon l'art. 3 du décret de 1999, l'établissement de rattachement devrait figurer sur l'arrêté d'affectation définitif. Malgré toutes nos interventions, cette règle n'est toujours pas appliquée. Nous avons obtenu que tous les rattachements pour les nouveaux TZR soient fixés lors de la phase de juillet depuis deux ans.

Les TZR qui seront en affectation provisoire à l'année seront rattachés sur leur établissement d'exercice.

Pour ceux et celles qui feront des suppléances de courte et moyenne durée, il est essentiel qu'aucune modification n'intervienne ensuite, au gré des suppléances. Les enjeux sont importants puisque le calcul de paiement des ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. En cas de changement, avisez la section académique immédiatement.

L'établissement de rattachement administratif, sauf en cas d'affectation à l'année, est celui qui vous gère administrativement (notation administrative, feuille de paye...). Si vous êtes sans affectation au 1er septembre, c'est dans cet établissement que vous devrez faire votre pré-rentrée.

Frais de déplacement :

Ils concernent les TZR affectés à l'année sur deux établissements de communes différentes.

Ils sont dus en vertu du décret 90-437 du 28 mai 1997, article 7 qui précise qu'il faut, pour en bénéficier, exercer sa mission en dehors de sa résidence administrative ou familiale.

Si vous remplissez ces conditions, vous avez droit au remboursement de la moitié de vos frais de déplacement. Il faut pour cela demander un état de frais à la DAF 3, Mme Chabrut au 01 30 83 47 23.

Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) :

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

- 1) Vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire)
- 2) Vous effectuez des remplacements en dehors de l'établissement de rattachement.

L'ISSR est une indemnité journalière et forfaitaire. Le SNES demande à ce qu'elle soit payée tous les jours, du début à la fin du remplacement. En pratique, elle est proratisée, le Rectorat ne la verse que pour les jours effectifs passés dans l'établissement. Elle dépend de la distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement, par tranche de 10 kms.

Toute affectation en remplacement pour la durée de l'an-

Service entre deux remplacements :

Il est possible et non pas obligatoire. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être « négocié » entre l'intéressé et le chef d'établissement. Il faut exiger un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) qui peuvent être définies en accord avec les enseignants de la discipline ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service, 15 h pour un agrégé, 18 h pour un certifié. Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances

Travailler au CDI ? Le chef d'établissement ne peut vous l'imposer. Les activités que vous pouvez y réaliser doivent être en lien avec votre discipline et les obligations de service restent de 15 h pour un agrégé et de 18 h pour un certifié.

Le remplacement au pied levé ? Votre employeur est le Rectorat. Vous devez être disponible pour toute suppléance. Demandez un ordre de mission émanant de la DAE. Les remplacements De Robien concernent les absences prévisibles.

Délai pédagogique de prise de fonction :

Faites valoir qu'un remplacement s'inscrit dans une continuité pédagogique et ne s'improvise pas, sous peine de l'assimiler à une « simple garderie ». Exigez un délai d'au moins 48 heures et mettez-le à profit pour vous rendre dans l'établissement récupérer les informations indispensables, consulter les cahiers de texte, obtenir les manuels utilisés... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à notre insistance, la DAE considère que ce délai raisonnable est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

née scolaire, intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire ouvre droit au versement de l'indemnité, d'où l'importance du « vu et pris connaissance » sur l'arrêté d'affectation, qu'il faut **modifier et corriger en rouge si la date est celle de la rentrée alors que la nomination a eu lieu plus tard.**

Toutes les déclarations de paiement des indemnités doivent être effectuées par l'établissement de remplacement. Demander un double pour vérification des sommes versées.

Les délais pour obtenir le paiement de ces différentes indemnités sont souvent anormalement longs. N'hésitez pas à contacter la section académique.

LES AIDES A L'INSTALLATION

L'action sociale, un secteur en friche

Augmenter les crédits de l'action sociale, développer les prestations, étendre les actions à de nouvelles catégories de personnels est l'objet d'une lutte syndicale importante de la part de la FSU.

Les aides au logement et à l'installation, avec les aides pour la garde des enfants, la restauration collective, les loisirs..., souffrent dans l'Education Nationale de la faiblesse des crédits qui y sont affectés. Au sein d'une fonction publique dont les budgets d'action sociale font figure de parents pauvres comparés à ceux que consacrent à leurs salariés les grandes entreprises du secteur privé ou de l'ex-secteur public (EDF, GDF...), le ministère de l'Education Nationale se révèle l'un des moins dotés.

Les carences de l'Etat-employeur sont telles dans ce domaine que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que les situations de précarité y sont de plus en plus nombreuses et que l'augmentation du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs laissent entrevoir ce que pourrait être une véritable action sociale en faveur des personnels.

Afin de faciliter l'entrée dans nos métiers, il est impératif de développer des droits sociaux nouveaux (accès au logement, équipement informatique et pédagogique, facilités financières et aides à l'installation...)

Pour l'ensemble des aides existantes (loisirs, famille...), consultez notre site www.versailles.snes.edu, rubrique action sociale

Faire valoir ses droits !

Les prestations d'action sociale ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

Les dossiers pour les prestations qui relèvent des actions sociales d'initiative académique sont à retirer auprès des secrétariats des établissements qui les renverront, une fois remplis avec les pièces justificatives, à l'Inspection Académique de leur département.

La quasi totalité des prestations est accordée en référence à un plafond indiciaire, souvent converti en plafond de RFR (revenu fiscal de référence de l'année n -2) en relation avec un quotient familial. Il conviendra donc de fournir l'avis d'imposition 2006 (reçu en 2007). Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1er janvier (début de l'exercice budgétaire).

A qui s'adresser pour obtenir des informations ?

Inspection académique par département	Services administratifs d'actions sociale
I.A Yvelines Centre commercial de Parly II 78 154 Le Chesnay	DIPER 4 Tél : 01 39 23 61 74 mél : ce.ia.78.diper4as@ac-versailles.fr
I.A Essonne Boulevard de France 91 012 Evry cedex	DGRH1 tél : 01 69 47 83 42 mél : ce.ia91dgrh1actso@ac-versailles.fr
I.A Hauts de Seine avenue Joliot Curie 92 013 Nanterre cedex	DPMA tél : 01 40 97 34 30 mél : ce.ia92.dpma@ac-versailles.fr
I.A Val d'Oise 2, avenue des Arpents 95 525 Cergy Pontoise	DAMS tél : 01 30 75 57 58 mél : ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

Un livret d'accueil du fonctionnaire en Ile de France est édité par la SRIAS, il est téléchargeable sur le site de la FSU Ile de France : <http://idf.fsu.fr/>



Les aides sociales au logement et à l'installation

Aide à l'installation des personnels :

(AIP : circulaire DGAFF/4 n° 2121 du 14/08/2006)
AIP ZUS pour ceux affectés en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : **700 €**, accordée aux lauréats de concours, aux recrutés PACTE ou Handicap.

Le montant versé ne peut excéder celui des dépenses réellement payées. Il faut avoir déménagé d'au moins 70 km, ne pas être logé, avoir un Revenu fiscal de référence 2006 inférieur ou égal à 15 682 € pour 1 part, 22 806 € pour 2 parts ... Ce RFR peut être reconstitué en cas de changement de situation.

Formulaire téléchargeable sur le site : www.mfp.fr/mfpservices.

Attention aux délais : dans les 4 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

(circulaire DGRH-C1-3 n° 07-121 du 23/07/2007)

650 € pour les néo-titulaires et les mutés dans des établissements classés (sensible, ZEP, ZUS, ex PEP4, REP). Pas de condition de distance, mais condition de ressources. Ne pas être éligible à l'AIP. Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de 230 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 340.

Demande à faire avant le 24/10/08.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.

Aide au logement locatif et frais de déménagement :

non cumulable avec l'AIP, ni avec l'éventuelle indemnité de changement de résidence.

N'est accordée qu'une fois tous les 3 ans, pour le dépôt de garantie, **dans les 4 mois qui suivent la signature du bail, sous condition de ressources (13 000 € pour une personne seule, 20 819 € pour une personne seule avec enfant...)**. 60% du montant du dépôt de garantie, dans la limite de 610 €. Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de 230 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 340. Les situations de co-locations et de concubinages peuvent être prises en compte.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.

Aide au fonctionnaire séparé par obligation de son conjoint :

aide forfaitaire de 457 euros accordée une fois par année scolaire à un fonctionnaire séparé de son conjoint en raison de son affectation dans l'académie, ce qui occasionne un double logement ou des frais de transport ou des frais d'hôtel.

L'agent doit venir de province après avoir été admis à un concours. Son conjoint doit habiter en province, à 100 km de distance minimum, et exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études ou avoir des enfants à charge.

Conditions de ressources : indice nouveau majoré inférieur ou égal à 395 ; montant d'impôts inférieur ou égal à 1456 € pour un revenu et 2184 € pour deux revenus.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.

Prêt Mobilité 0% :

pour **les personnels** qui déménagent suite à une mutation ou 1^{ère} affectation, stagiaires ou titulaires. Pour payer la caution. Maximum **1000 €**, remboursable sur 36 mois. Sans frais

Dossier à télécharger sur : www.pretmobilitte.fr

Primo-arrivants sans logement :

la SRIAS (Section régionale interministérielle d'action sociale, qui gère des crédits interministériels), suite à une initiative FSU, propose des chèques de 20 € (maximum : 200 €) pour payer l'hôtel ou des repas à ceux, contractuels, stagiaires ou titulaires, qui, nouvellement nommés, sont en recherche d'un logement. **S'adresser au service des affaires sociales des IA.**



Les autres aides

Prime spéciale d'installation :

(Rlr 216-2, décret 89-259 du 24 avril 1989)

Bénéficiaires : tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1^{er} échelon n'excède pas l'indice majoré 365, (en sont donc exclus les agrégés) s'ils sont affectés lors de leur première nomination en tant que titulaires dans une commune de la région Ile-de France ou de la communauté urbaine de Lille.

Montant : traitement mensuel correspondant à l'indice majoré 430, indemnité de résidence comprise. Zone 1 (IR 3%) : 2022,97 € ; zone 2 (IR 1%) : 1983, 69 € ; zone 3 (IR 0%) : 1964,05 €.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer auprès de la Division de Gestion des Enseignants (DGE), 3, Boulevard de Lesseps. 78 017 Versailles cedex.

Loisirs, culture

Des cartes Cezam, permettant des réductions dans les théâtres, cinémas, musées, sont disponibles dans les IA. Ne pas hésiter à les demander

Trouver un logement locatif :

Des logements de type HLM sont réservés aux fonctionnaires en Ile-de-France. L'inspection académique les attribue, selon les disponibilités, sur le contingent de chaque préfecture, dans le département où vous avez été affecté(e), sans limite d'âge mais avec conditions de ressources (revenu imposable inférieur ou égal à 23 353 € pour une personne, 35 200 € pour deux personnes). Ces logements, en nombre limité, relèvent essentiellement de crédits interministériels, gérés soit par le CIAS (Comité interministériel d'action sociale), soit par la SRIAS, et ne s'adressent donc pas spécifiquement à l'EN.

S'adresser au service des affaires sociales des IA ou consulter le site : <http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr/>

VOUS ETES CPE

Petit mémo

Le CPE n'est pas le chef de la vie scolaire :

Le conseiller principal d'éducation est le responsable de l'animation de l'équipe qu'il constitue avec :

- ◇ **les autres CPE**
- ◇ **les personnels de surveillance recrutés par le chef d'établissement** : Assistants d'éducation (autorisation de recrutement et profil du poste décidés par le Conseil d'administration) et parfois encore maîtres de demi-pension
- ◇ **les personnels de surveillance recrutés par le rectorat** (quelques rescapés de l'ancien statut, les surveillants d'externat, voire des maîtres d'externat)

C'est sur cette équipe que repose, en grande partie, l'organisation et l'animation de la vie scolaire.



Logement de fonction :

Le mouvement actuel ne permet plus de formuler des vœux sur le logement. L'attribution d'un logement de fonction à un CPE dépend toujours du Décret n° 86-428 du 14 mars 1986 : c'est le Conseil d'Administration qui vote les attributions de logements sur proposition du Chef d'Établissement (attention aux tentatives des conseils généraux de remettre ce droit en cause). Si l'obtention d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service s'accompagne d'obligations (permanences de sécurité), cela ne signifie pas que cela doit se traduire par des modifications statutaires (missions ou horaires).

Le CPE et son temps de repas :

Il n'est pas scandaleux, vu nos fonctions, de ne pas décompter son repas de son temps de travail notamment quand notre employeur nous demande de rester à sa disposition (à celle des demi pensionnaires plutôt) car la définition du temps de travail est « le temps où l'on ne peut vaquer à ses propres occupations ».

Le CPE et l'organisation du service :

Aider les collègues de la vie scolaire à faire respecter leurs droits, c'est la meilleure façon de défendre les nôtres :

- ◇ Les Assistants doivent 1607 heures (journée de solidarité incluse !). La répartition dans l'année et dans la semaine des obligations de service est précisée par leur contrat. Les assistants d'éducation exercent sur une période d'une durée minimale de trente neuf semaines et d'une durée maximale de quarante-cinq semaines. Le service des assistants d'éducation est organisé compte tenu du crédit d'heures qui leur est attribué (200h pour un temps complet) soit par exemple 36h sur 39 semaines.
- ◇ Les surveillants d'externat dépendent d'un statut et doivent 28h hebdomadaires à temps complet.
- ◇ L'emploi du temps du CPE se définit par « **35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps** » sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions** » pendant 3 semaines au plus (un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ; un service de petites vacances **ne pouvant excéder** une semaine »).

Le CPE et le Conseil d'Administration.

Un CPE est membre de droit du Conseil d'Administration : le plus ancien s'il y a plusieurs CPE. Le ou les autres peuvent être élus au titre du collège « Enseignement » (contactez le responsable du SNES de votre établissement si cela vous intéresse !)

Le CPE et le Conseil de classe.

La présence du CPE au conseil de classe est de droit : prévoir d'y participer, c'est soit rattraper les heures que l'on y consacre en dehors de l'emploi du temps arrêté avec le chef d'établissement en début d'année, soit prévoir de travailler un peu moins que 35h chaque semaine.



Pour toute précision, veuillez vous référer au Memo Snes CE/CPE disponible auprès des sections académique et départementales du SNES. N'hésitez pas contacter les responsables CPE à la section académique.

VOS INTERLOCUTEURS AU RECTORAT

Adresse du Rectorat : 3, boulevard de Lesseps 78 017 Versailles cedex

Pour des problèmes de paiement, de reclassement, pour faire une demande de temps partiel...

Votre interlocuteur est la DGE (Division de Gestion des Enseignants) qui a en charge la gestion administrative et financière des corps d'enseignement et d'éducation.

DGE 2 : congés de formation, postes adaptés des enseignants
Mél : ce.dge2@ac-versailles.fr

DGE 4 : COP et CPE
Mél : ce.dge4@ac-versailles.fr

DGE 5 : Lettres, Philosophie, SES, Histoire-Géographie
Mél : ce.dge5@ac-versailles.fr

DGE 6 : Disciplines scientifiques, Arts plastiques, Documentation, Education musicale
Mél : ce.dge6@ac-versailles.fr

DGE 7 : Langues, STE, STI, Technologie, EMT

Pour la validation de vos années d'auxiliaires, le remboursement de dommages dans le cadre du service...

Votre interlocuteur est la DIPP (Division des Pensions et des Prestations).

DIPP 1 : Dommages aux véhicules / Rachat d'années d'étude
Mél : ce.dipp1@ac-versailles.fr

DIPP 3 : Pensions / validation de services auxiliaires / affiliations rétroactives
Mél : ce.dipp3@ac-versailles.fr

Si vous êtes ex-MA ou ex Mi-Se, vos années de non-titulaire peuvent être validées pour la retraite fonction publique si elles ont été effectuées à temps complet.

Demandez la validation dès cette première année, cela vous coûtera moins cher (calcul en fonction de votre échelon au moment de la demande).

Pour des problèmes d'affectation :

Votre interlocuteur est la DAE (division d'affectation des enseignants) qui a en charge de le mouvement et la gestion du remplacement.

Mél : ce.dae@ac-versailles.fr

En cas de retard de paiement :

Vous pouvez demander au Recteur des intérêts de retard qui ne seront décomptés qu'à partir de votre demande. En raison de la prescription quadriennale, l'Etat ne revient que 4 ans en arrière sur les sommes dues.

Modèle de lettre à envoyer au Recteur avec copie au SNES :

à Monsieur le Recteur

s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie

s/c de Monsieur le chef d'établissement

objet : demande d'intérêts de retard et d'intérêts des intérêts

Monsieur le Recteur,

Conformément à la circulaire B.2B 140 du 24 Octobre 1980 émanant du Ministre du budget (BO du 11/12/80) et en application du jugement rendu le 16 Octobre 1981 par le tribunal Administratif de Paris (affaire Luccioni), j'ai l'honneur de vous demander :

le paiement des intérêts de retard correspondant aux sommes qui sont dues par l'administration dont vous trouverez le détail ci-dessous

le paiement des intérêts de ces intérêts

Accidents de service :

Un accident lié à votre activité professionnelle (ou une agression) ou un accident survenu sur le trajet habituel le plus direct entre votre résidence et votre lieu de travail, est un accident imputable au service. Vous devez le déclarer le plus tôt possible en demandant le formulaire spécial dont doit disposer le chef d'établissement.

Il doit aussi vous remettre les feuillets de prise en charge pour le médecin, le pharmacien, l'hôpital... qui vous permettent de ne pas faire l'avance des frais médicaux.

Prenez contact avec les représentants de votre catégorie à la commission départementale de réforme (ce sont des militants du SNES et vous devez les informer pour qu'ils suivent votre dossier et vous conseillent).

Le SNES est la seule organisation syndicale à y avoir des représentants (dans toutes les catégories qu'il syndique).

En cas de difficultés sur des problèmes de mutations, de carrière, de paiement... contactez le secteur emploi de la section académique

s3ver@snes.edu

SECONDE QUINZAIN DE SEPTEMBRE : REUNIONS D'ACCUEIL DES NEO-TITULAIRES

Vous vous posez des questions sur la prise de fonction dans l'établissement, les conditions d'exercice (ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas), les aides , primes, indemnités... auxquelles vous avez droit, les procédures administratives...

Vous aimeriez faire connaissance avec les collègues du SNES qui pourront vous apporter leur aide tout au long de l'année

Suppressions massives d'emplois, réforme des lycées, revalorisation du métier d'enseignant, salaires, retraites ...Après les mobilisations très importantes du printemps dernier, vous souhaitez échanger sur la situation à la rentrée et débattre des suites de l'action.

**Mercredi 17 septembre
14h30/16h30**

à la section académique du Snes
Versailles 3, rue de Gouyon du Verger 94 **Arcueil**

91 Mercredi 24 septembre 14h30/16h30 à
la Maison des Syndicats 12 place des Terrasses
Gare RER Evry Courcouronnes. **Evry**

91 Jeudi 25 septembre 17h30/19h au lycée
Geoffroy Saint Hilaire 1 rue Geoffroy Saint Hilaire
Étampes

**78 Mardi 23 septembre
17h30/19h** au lycée Bascan

- 5 ,av. Gén. Leclerc (près de la gare) **Rambouillet**
- **17h30/19h** Salle Bussières 68
rue Georges Bourgoïn (près du
Clg J. Lurçat) **Achères**

Jeudi 25 septembre 17h30/19h

- **78** à la section départementale Snes
FSU (S2) 24 rue J.Jaurès **78 Trappes**
- **78** Salle Municipale rue du cimetière
Limay
- **95** Maison de Syndicats 26, rue Fran-
cis Combe **Cergy**

**95 Lundi 29 septem-
bre 16h30/18h**

au Collège Jean Lurçat 37,rue
Marius Delpech **Sarcelles**

92 Mardi 23 septembre à partir de 16 h30 au
3 bis rue Waldeck Rochet (RER à Nanterre °Ville)
Nanterre



Les militants départementaux et académiques
du SNES Versailles
vous invitent à partager le verre de l'amitié